

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Membres titulaires ou suppléants :

M. Jean-Baptiste MATTEI, Président
Mme Kalliopi ANGO ELA, sénatrice
M. Bruno BEAURAIN, SNUipp-FSU
M. Jean-Marc BERTHON, MAE - DGM
M. Abdelouhab BOUKOURAYCH, FCPE
Mme Pauline CARMONA, MAE-DGA/DRH, supplante de M. POIMBOEUF
M. Daniel CHARBONNIER, MEN-IGEN, suppléant de M. DANIEL
M. Philip CORDERY, député
M. Vincent DALMAIS, MAE-DGM
M. Jean-Christophe DEBERRE, MLF, suppléant de M. AUBIN de la MESSUZIERE
M. François DENIS, FAPEE
Mme Hélène DUCHENE, MAE-DGM
M. André FERRAND, ANEFE
M. Roger FERRARI, SNES-FSU
M. Laurent GARNIER, MAE-DAF
M. David KNECHT, ministère du budget-DB, suppléant de M. KOUTCHOUK
Mme Claudine LEPAGE, sénatrice
M. Christophe MATHIEU, UNSA-Education
M. Pierre MONDOLONI, UNSA-Education
M. Olivier NICOLAS, MAE-DFAE, suppléant de M. SAINT-PAUL
Mme Chantal PICHARLES, AFE, suppléante de Mme RECHENMANN
M. Marc ROLLAND, MEN-DREIC
M. Patrick SOLDAT, SNES-FSU
Mme Odile SOUPISON, MAE-DGM
Mme Anna-Livia SUSINI, MEN-DGESCO, suppléante de M. DELAHAYE

Membres avec voix consultative :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, directrice de l'AEFE
M. Damien THOMAS, agent comptable principal de l'AEFE
M. Patrick VINCENT, contrôleur financier

Membres représentant l'administration :

M. Olivier BOASSON, directeur adjoint
M. Jérôme BOIT, chef du secteur Afrique subsaharienne
M. Michel CHANOUX, secrétaire général
M. Pierre FAVRET, chef du service immobilier
Mme Carine HENON, responsable BRH du siège et affaires générales
M. Michel IGOUT, chef du secteur Maghreb-Madagascar
Mme Joëlle JEAN, chef du service pédagogique
Mme Annick LE NOUVEL, adjointe au chef du secteur Maghreb-Madagascar
M. José LESAULNIER, chef du secteur Amériques, Afrique australe et Océan indien
M. Serge MOGUEROU, DRH
M. Thomas PHAM VAN, chef du service du budget
M. Bernard PUJOL, chef du secteur Europe
M. François VIDAL, chef du secteur Asie, Moyen-Orient

Ordre du jour

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2013	6
II. Situations particulières	7
III. Mutualisation de l'enseignement français à Agadir	8
IV. Présentation de la réforme de l'ISVL	11
V. Questions immobilières	15
VI. Budget rectificatif 2 – 2013	18
VII. Subventions aux établissements partenaires – 2013	20
VIII. Sorties d'inventaire – 2013	22
IX. Remises gracieuses et admissions en non-valeur	22
X. Indemnisation des régularisations de retraite au Maroc : procédure transactionnelle	24
XI. Frais d'hébergement dans le cadre de missions effectuées en France	24
XII. Action sociale : avenant à la convention relative à l'action sociale des personnels relevant de l'AEFE	25
XIII. Appui aux associations FLAM	26
XIV. Dispositif « Label FrancÉducation »	27
XV. Questions diverses	28

La séance est ouverte à 10 heures 20 sous la présidence de M. MATTEI.

M. MATTEI souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration. Il informe le conseil que le successeur de M. Antoine CHERY (représentant du ministère du Commerce extérieur) n'a pas encore été nommé au sein de cette instance. M. MATTEI recense les membres présents. Il rappelle ensuite que nul ne peut être porteur de deux procurations avant de faire le point sur les procurations remises aux administrateurs : M. MATTEI est lui-même porteur de la procuration de M. LE ROCH (député) et M. KNECHT porte la procuration de M. ROTY (ministère de la Fonction publique).

M. MATTEI constate que le quorum est atteint.

Sur proposition du Président, M. CHANOUX est désigné secrétaire de séance.

M. MATTEI donne lecture de l'ordre du jour.

M. SOLDAT indique que le SNES-FSU a demandé que le sujet de l'avantage familial soit inscrit à l'ordre du jour.

M. MATTEI répond que cette demande a bien été reçue. Le sujet de l'avantage familial pourra être traité dans le cadre du point IV de l'ordre du jour pourtant sur l'ISVL.

M. BEAURAIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante pour le SNUipp :

« Le SNUipp-FSU tient à rappeler l'article 3 de la Convention n°87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) :

1. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.

2. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal.

Le SNUipp considère que la Direction des ressources humaines de l'AEFE est sortie du cadre défini par l'organisation internationale du travail en communiquant aux personnels de l'agence un point du vue orienté quant à une action syndicale engagée en CCPC le 19 juin dernier. Cette action est encadrée par le décret du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales de l'AEFE, article 24 (absence de quorum).

Les propos du DRH, proches de la diffamation, ne sont pas propices à la sérénité du dialogue social au sein de l'opérateur.

Le SNUipp défend les intérêts des personnels, la transparence et l'équité et n'a pas vocation, en tant qu'organisation syndicale majoritaire des personnels du premier degré, à faire de la figuration dans les instances.

Par ailleurs, le SNUipp ne tolérera aucune pression de la hiérarchie envers ses agents au motif qu'ils organisent leur défense en communiquant avec leurs représentants syndicaux.

Les syndicats de la FSU n'acceptent pas ces dérives et exigent le respect du cadre légal en matière d'exercice du droit syndical. Le SNUipp-FSU demande des engagements fermes de la part de l'AEFE quant au rétablissement d'un dialogue social constructif et respectueux des organisations syndicales.

Concernant le projet de mutualisation des établissements d'Agadir, l'article D452-8 du code de l'Education précise :

« Le Conseil d'administration de l'AEFE délibère sur les matières suivantes :

- 1) la politique générale de l'établissement ;*
- 2) Les orientations en matière de gestion des personnels. »*

Or, le CA de l'AEFE n'a jamais été consulté avant la signature de l'accord-cadre entre l'AEFE et l'OSUI du 17 avril 2013.

Concernant l'ISVL des résidents, les personnels en poste ont signé massivement la pétition de la FSU demandant au Président du Conseil d'administration :

- la communication complète des données chiffrées : barème de juillet 2013 et objectifs pluriannuels par zone à ce Conseil d'administration ;*
- la mise au vote de la proposition présentée par les syndicats de la FSU d'abonder l'enveloppe budgétaire consacrée à l'ISVL afin d'annuler les baisses qui toucheront 30% d'entre eux ;*
- l'abandon de l'enveloppe constante afin de prendre réellement en compte les spécificités de vie locale à l'étranger.*

Le SNUipp demande que les personnels soient écoutés et leurs revendications prises en compte par les administrateurs.

Enfin, le SNUipp demande l'ouverture d'un groupe de travail émanant du CA sur le réexamen de la structure de l'avantage familial, pour une prise en compte réelle des charges de famille des agents. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante pour le SNES-FSU :

« Le SNES-FSU s'associe totalement à la déclaration du SNUipp-FSU, notamment en ce qui concerne l'exercice du droit syndical.

Revenons quelques Conseils d'Administration en arrière. Nous actions un dépassement de l'enveloppe budgétaire sur la ligne indemnité spécifique de vie locale à hauteur de 2,4 millions d'euros. Cette indemnité est destinée à résoudre certaines situations dans des zones où les indemnités sont trop basses. Tout le monde s'accordait alors pour dire qu'il existait des nécessités.

Aujourd'hui, le projet de refonte de l'ISVL sera mis en application. 30 % des personnels résidents vont voir leur indemnité baisser alors que le pouvoir d'achat dans sa dimension locale se dégrade. Ces personnels ne sont pas entendus. Beaucoup se sont mobilisés le 10 juin à l'appel des syndicats de la FSU. Certains, engagés dans des actions plus longues ou plus fortes ont eu droit à un dialogue, voire à des engagements, mais la grande majorité n'a pas été entendue.

Les administrateurs du SNES-FSU et du SNUipp-FSU ont fait pour ce Conseil deux nouvelles propositions sur l'ISVL et l'avantage familial. Comme annoncé, nous demanderons un vote sur la question de l'ISVL qui s'inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil et entre pleinement dans ses attributions.

Après avoir essuyé plusieurs refus lors de leurs précédentes propositions, les personnels seront-ils entendus ? Il en va du fonctionnement de cette instance et des règles de l'Etablissement Public. Le SNES continue et continuera avec le SNUipp et les syndicats de la FSU à défendre l'Etablissement Public et les missions de l'AEFE, en luttant contre l'insuffisance de la dotation budgétaire, contre le poids aujourd'hui écrasant et injuste de la part patronale des pensions civiles des détachés, pour les postes budgétaires dans le réseau comme en centrale.

Nous jouons à plein nos mandats, vous le savez. A ce titre, il n'est pas acceptable que nous acceptions un traitement de défaveur dans nos propositions au CA, un traitement de sous administrateurs privés de notre voix, de notre droit. Cette voix et ce droit son ceux des personnels. Nous ne lâcherons rien sur le terrain, les personnels non plus. »

M. MATTEI indique que le point IV permettra d'engager un débat approfondi sur l'ISVL. De plus, le point VI concerne le budget rectificatif. Il donnera lieu à un vote sur la base des propositions faites par l'AEFE et sa Directrice dans un souci d'équilibre budgétaire. La proposition d'augmentation soumise par les représentants du personnel ne fera donc pas l'objet d'un vote dédié. Cependant, au cours du débat, les représentants du personnel auront la possibilité de rappeler leur demande et de se positionner par rapport au budget rectificatif proposé.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2013

Recueil de l'avis

En l'absence de remarques, le compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 mars 2013 est approuvé à la majorité des membres présents.

25 votants :
0 vote défavorable.
1 abstention.
24 votes favorables.

II. Situations particulières

1. Tripoli (Libye)

Mme DESCÔTES indique que, suite à l'attaque qui a visé la représentation diplomatique française, l'établissement de Tripoli a été mis en sommeil. Cet établissement fonctionne sous le régime d'une double convention AEFÉ – Mission Laïque Française. Des mesures ont été prises afin de réintégrer ou de réaffecter les personnels touchés par cette crise.

M. DEBERRE ajoute que la Mission Laïque Française a pris acte des dispositions relatives à la sécurité préconisées par le ministère des Affaires étrangères. Malheureusement, le processus de réouverture de cet établissement se trouve gelé par ces récents événements. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'un investissement important avait été consenti concernant l'ouverture de l'école. Ces efforts portent désormais sur une fermeture. Par ailleurs, une convention tripartite impliquant la Mission Laïque Française, l'Ambassade et une association de gestion parentale est actuellement étudiée à la demande de certains parents. Elle pourrait permettre de scolariser à distance 80 élèves, au sein des mêmes locaux, dès la rentrée prochaine.

2. Bangui

Mme DESCÔTES explique que la situation du lycée Charles de Gaulle à Bangui est vouée à évoluer. A l'issue des congés de printemps, les classes avaient été rouvertes afin que les élèves concernés puissent prendre part aux examens. Compte tenu de l'évolution de la situation sécuritaire, le Ministre a par la suite décidé de ne pas renvoyer sur place les personnels. Le 20 juin 2013, l'Ambassadeur a donc annoncé que l'établissement ne rouvrirait pas sous sa forme actuelle. Ce point a été traité en Comité Technique et des solutions permettant la réintégration ou la réaffectation de l'ensemble des personnels expatriés et résidents ont été trouvées. Par ailleurs, l'Agence n'abandonnera pas les élèves restés sur place. Une réflexion est actuellement menée afin que des réponses viables soient apportées à cette crise dans l'immédiat et en vue de la rentrée prochaine. Dans ce contexte, il convient de laisser au comité de gestion le soin de protéger et de gérer le bâtiment. Ce comité restera en contact étroit afin d'assurer un suivi pédagogique. En effet, il est possible qu'un dispositif CNED soit mis en place afin que les élèves ne disposant pas de solution alternative puissent poursuivre leur scolarité.

Mme ANGO ELA demande combien d'élèves sont amenés à être scolarisés *via* le CNED. Elle s'enquiert par ailleurs du sort des personnels locaux.

Mme DESCÔTES répond qu'il est difficile de se prononcer sur la durée de l'interruption. L'Agence reste cependant en contact quotidien avec l'établissement. *A priori*, un maximum de 250 élèves serait concerné par une scolarisation *via* le CNED. Des solutions alternatives sont cependant envisagées. Le comité de gestion doit être consulté afin d'établir si l'établissement est à même de

fonctionner avec si peu d'élèves. De plus amples informations seront fournies aux membres de l'Instance avant la fermeture du lycée à la fin du mois de juin 2013. Quoi qu'il en soit, celui-ci conservera son homologation.

M. DENIS précise que les pillages continuent et que la situation reste extrêmement instable. Beaucoup de binationaux sont encore présents sur place et souhaitent trouver rapidement des réponses adaptées à la poursuite de la scolarisation de leurs enfants. Les demandes de bourses n'ayant pu s'effectuer dans des conditions normales, il demande également toute la compréhension de l'Agence et un support particulier, lorsque nécessaire.

M. SOLDAT souligne que l'ensemble de la communauté scolaire est touchée. Il serait souhaitable que les personnels recrutés en tant que résidents pour la rentrée soient transférés vers un poste vacant situé dans une autre zone. En effet, la situation administrative de ces personnels pourrait s'avérer très complexe après la perte de leur poste de titulaire. Par ailleurs, il conviendrait que les représentants des personnels soient informés de toute décision prise en vue de faire face à cette crise.

Mme DESCÔTES prend note de ces demandes et assure que l'AEFE est totalement mobilisée sur ce dossier.

III. Mutualisation de l'enseignement français à Agadir

M. MATTEI rappelle qu'il a été demandé à la Directrice de l'AEFE la mutualisation de deux établissements : le Groupe Scolaire Paul Gauguin et le Lycée français d'Agadir.

Mme DESCÔTES rappelle que des éléments ont été fournis aux membres de l'Instance lors du précédent Conseil d'Administration. Si ce dossier est connu de tous depuis longtemps, ses paramètres ont évolué lors de la précédente rentrée. En effet, les effectifs à Agadir sont en baisse. Les deux établissements se trouvent dans une situation de concurrence qui a des conséquences négatives en termes de qualité pédagogique et de coûts. De plus, l'établissement AEFE nécessite des interventions immobilières importantes afin que les locaux soient maintenus dans un état acceptable.

Madame Hélène CONWAY, Ministre déléguée chargée des Français de l'Etranger, a demandé à l'Agence de rationaliser l'offre pédagogique afin de tenir compte de ces contraintes budgétaires et qualitatives. Les solutions envisagées ont été exposées dès le mois de janvier 2013 à la communauté scolaire. Cette présentation comprenait l'affichage d'un comparatif coûts/avantages pour chaque scénario hypothétique. Il a été décidé de procéder à une fusion des établissements au profit de l'établissement de la Mission Laïque Française qui semble être le plus adapté à cette opération, notamment d'un point de vue immobilier. Un accompagnement des familles et des personnels a également été proposé car les écarts en matière de frais de scolarité sont importants et des changements de statuts sont possibles.

M. IGOUT explique que l'Agence pourra participer à la compensation de la différence entre les tarifs pratiqués au sein des deux établissements. L'AEFE accompagnera également les personnels dans leur changement de statut ou dans leur mobilité au Maroc ou hors Maroc.

M. BEURAIN indique être étonné de la rapidité avec laquelle l'accord-cadre a été signé et ce sans que les instances locales ni le Conseil d'Administration ne soient consultés. En effet, cette opération de fusion ne présentait pas un caractère d'urgence prégnant. De plus, les parents d'élèves ont décidé de porter plainte. Certes, la décision a été prise au niveau ministériel. Toutefois, le processus ne s'est pas déroulé de manière consensuelle.

M. FERRARI ajoute que l'établissement de la Mission Laïque Française a toujours fait preuve de velléités d'absorption envers l'établissement de l'AEFE. Il est regrettable qu'une telle décision soit prise par un gouvernement socialiste car il s'agit en réalité d'une privatisation. Or, le service public doit être assuré par les Etablissements Publics tels que l'AEFE. De plus, cette opération de privatisation a donné lieu à des pressions sur les parents d'élèves et les personnels.

Par ailleurs, un certain nombre d'engagements figurent dans l'accord cadre. Les organisations syndicales se méfient de ces engagements pris par la Mission Laïque Française vis-à-vis des personnels car ils n'ont jamais été tenus par le passé. Les personnels risquent de se trouver dans des situations difficiles. Il conviendrait donc, au minimum, de placer l'établissement commun sous convention. Dans l'idéal, une gestion directe pourrait être mise en œuvre.

En outre, il est étonnant que l'accord-cadre ait été signé sans être soumis au Conseil d'Administration alors qu'il comporte des engagements financiers. Les processus ne sont pas respectés.

M. DENIS comprend la nécessité d'une telle décision même s'il regrette qu'elle n'ait pas fait l'objet d'échanges plus approfondis aux différentes étapes du processus. Cette fusion, à ses yeux inéluctable, présente pour lui trois avantages : il est tout d'abord essentiel de rechercher des approches communes entre l'Agence et la MLF, qui partagent les mêmes valeurs et sont animées des mêmes préoccupations pédagogiques ; l'immobilier est par ailleurs un point clé de cette opération, souvent évoqué au sein du Conseil d'Administration. La solution proposée permet de limiter l'assiette globale des coûts immobiliers qui sont devenus localement un véritable enjeu ; enfin, l'accord stipule que les frais de scolarité seront limités à une augmentation de 5 % pendant trois ans et il est permis d'en déduire qu'il en ira de même au sein du réseau marocain de l'Agence.

M. BOUKOURAYCH affirme au nom des parents d'élèves que cet accord cadre est catastrophique. Il n'est nullement question de mutualisation mais de fermeture d'un EGD. Cet établissement, qui assure la continuité du service public, sera cédé à un établissement privé. En outre, cet accord comporte des engagements financiers. Il n'a pourtant pas été soumis au Conseil d'Administration. Par ailleurs, le déplacement au Maroc de la direction le 23 janvier 2013 n'avait pas pour but d'instaurer un débat au niveau local mais simplement de notifier la décision prise. Des réserves sont donc émises quant à la validité de cet accord.

Les mesures d'accompagnement proposées n'ont pas fait l'objet d'une étude comptable. Or, le montant dédié à ces mesures aurait pu être consacré à la reconstruction de l'établissement de l'AEFE. Une réflexion a été menée dans ce sens en collaboration avec des architectes. Ce travail a été soumis à la Ministre. Pourtant, aucune suite n'a été donnée sous prétexte que la décision était déjà arrêtée.

L'administration est responsable de cette situation car elle affecte les nouvelles recrues des moyennes sections et grandes sections. De plus, l'article 5 de l'accord-cadre crée les conditions de la destruction de l'accord lui-même puisqu'il inclut la possibilité pour l'Agence de se retirer de cette mutualisation en cas de difficultés financières ou administratives.

Certains parents ont introduit un recours contre cet accord. La FCPE n'a pas souhaité se joindre à cette action car elle pensait que l'Agence était prête à discuter les termes de cette mutualisation. Or, si la situation n'évolue pas, une action en justice sera envisagée. Selon l'analyse effectuée, le maintien de l'EDG est tout à fait possible.

Mme DESCÔTES confirme que processus s'est déroulé rapidement car la situation à Agadir a évolué pour les deux établissements. L'Agence est contrainte d'en prendre acte et d'en tirer des conclusions. Par ailleurs, les contraintes budgétaires sont particulièrement fortes. L'AEFE a l'obligation de procéder à des mesures de rationalisation et de redéploiement des moyens afin de pérenniser le service rendu et de répondre à la demande.

Un consensus ne saurait être trouvé sur un sujet aussi sensible. La fusion proposée répond à une logique d'optimisation de l'offre pédagogique au sein d'un établissement de grande qualité. Les efforts consentis afin de compenser les différences constatées en matière de frais de scolarité sont également conséquents. Il est certes regrettable que des discussions n'aient pas eu lieu dès le 23 janvier 2013. Cependant, l'ensemble des chiffres concernant les différentes hypothèses ont été fournis aux parents et personnels. En outre, même les EGD sont soumis à une dose de droit privé par le biais des frais de scolarité. La mission de service public qu'ils assurent n'est pas pour autant remise en cause.

L'hypothèse d'un conventionnement du lycée français d'Agadir au sens de l'article L.452-4 du code de l'éducation est inenvisageable car un accord bilatéral entre la Mission Laïque Française et l'AEFE définit certaines règles. Les engagements pris en présence de la Ministre seront tenus. En outre, la présomption de retrait évoquée par les représentants du personnel est incompréhensible. En effet, l'article 5 de l'accord-cadre constitue une simple clause de prudence. Par ailleurs, l'accord-cadre signé concerne les mesures prises par le Conseiller culturel pour la rentrée en matière de cartographie scolaire. Le processus financier sera pour sa part validé par le CA selon le processus habituel.

M. DEBERRE rappelle que la pression démographique est à la baisse au Maroc. Les analyses prouvent que dans certaines périphéries, l'enseignement français n'est plus seul à répondre à la demande. Par ailleurs, ces décisions ont été prises dans l'intérêt des élèves. Il est compréhensible que cette fusion suscite une vive émotion car l'attachement des parents à leur école est viscéral. Cependant, un transfert similaire a été effectué à Marrakech et n'a pas fait l'objet de réactions particulières. Il convient d'oublier le débat public-privé afin de prendre en compte l'intérêt des élèves et l'évolution de la situation de l'enseignement au Maroc. Les familles souhaitent avant tout que l'enseignement français soit prodigué dans un environnement de qualité et de respect des conditions de travail.

M. FERRARI souligne que la participation des parents au financement de la scolarité ne fait pas des EGD des établissements privés. L'argumentaire du Directeur de la Mission Laïque est certes

éloquent, mais il convient de prendre en compte les engagements de l'AEFE et leurs applications par la Mission Laïque Française. Les représentants du personnel n'ont aucune confiance en cet accord puisque les engagements pris pourront être détournés en fonction de la conjoncture. De plus, les personnels font preuve de défiance vis-à-vis de la Mission Laïque car ils sont attachés à leur employeur public. Par ailleurs cet accord-cadre aurait dû faire l'objet d'une consultation du Conseil d'Administration.

M. BOUKOURAYCH ne doute pas que M. DEBERRE connaisse la situation au Maroc. Par ailleurs, il est demandé à Mme DESCÔTES de confirmer que les EGD sont des établissements privés.

Mme DESCÔTES indique que les engagements financiers seront soumis à la décision du Conseil d'Administration, tout comme la décision juridique de suppression de l'EGD. En outre, les établissements répondent à différents statuts en fonction des pays dans lesquels ils se trouvent. Ainsi, une distinction est opérée entre EGD et établissements conventionnés. Or les statuts ne prévoient pas le conventionnement avec l'OSUI.

M. MATTEI rappelle que les prérogatives du CA seront respectées. Il sera donc formellement saisi lorsque la procédure l'exigera. De plus, l'inscription à l'ordre du jour de la présente réunion de ce point de l'ordre du jour témoigne d'une réelle volonté de transparence. Par ailleurs, il n'est pas envisageable de revenir sur la décision prise. Celle-ci est en effet nécessaire au regard des différents facteurs précédemment évoqués.

Si la charge émotionnelle est forte, il convient de ne pas opposer l'AEFE et la Mission Laïque Française. Certains propos tenus doivent être évités. Un appel est lancé au dialogue afin que l'offre pédagogique fournie aux élèves et aux parents soit optimale. De même, il est nécessaire de prendre en compte la situation des personnels. L'AEFE a pris des engagements clairs sur ce point.

IV. Présentation de la réforme de l'ISVL

M. MATTEI explique que l'objectif de cette réforme est de rééquilibrer les montants de l'ISVL sur la base de critères objectifs. Les organisations syndicales ont été étroitement associés aux travaux préparatoires. Cette réforme sera mise en place de façon progressive à partir du 1^{er} juillet, et prévoit une baisse maximale de 6 %. De plus, la priorité sera donnée aux pays dits « sensibles » tels que la Tunisie.

Cette réforme prend en compte les limites qui s'imposent à l'Etat. Elle se fait donc à enveloppe budgétaire constante. Celle-ci est toutefois passée de 20 millions d'euros à 40 millions d'euros en douze ans. De plus, en cours d'année, des mesures exceptionnelles permettront à l'AEFE d'intervenir pour gérer des situations particulières. Un nouvel abondement de l'enveloppe ISVL n'est pas envisageable cette pratique sous-tend une hausse des frais de scolarité ou une ponction sur les fonds de roulement de l'Agence.

Quoi qu'il en soit, cette réforme constitue une avancée réelle élaborée en concertation avec les Organisations syndicales.

M. CHANOUX explique que les critères de reclassement sont au nombre de sept. Ils ont fait l'objet d'un consensus au sein du Groupe de travail dédié et s'appuient sur les critères « MERCER » qui sont monétarisés afin de calculer l'ISLV. Par ailleurs, des critères de coût réel ont été ajoutés au calcul de l'indemnité. Un forfait santé d'un montant de 80 euros sera par exemple versé à chaque résident. Le coût réel du logement sera également pris en compte sur la base d'enquêtes menées auprès des personnels. De plus, un critère permettant de prendre en compte les transports a été inclus à la base de calcul de l'ISVL. Dans cette optique, un forfait moyen par zone a été établi.

Deux autres critères ont été modifiés. Le premier concerne le montant de l'ISVL en fonction des zones établies par le Ministère des Affaires Etrangères. Ce critère ne pèse actuellement que pour 5 % dans le montant total des indemnités. Les personnels implantés en zone A sont donc pénalisés alors qu'ils se trouvent dans une situation difficile. Par ailleurs, la durée moyenne de présence sur le poste a été étudiée et a permis d'établir des zones où il est difficile de recruter. Ces zones ne correspondent pas nécessairement à celles définies par le ministère des Affaires étrangères.

L'ensemble de ces critères a permis de structurer l'enveloppe des indemnités. Le change-prix sera appliqué à chaque trimestre avec pour cinq pays la possibilité de s'en écarter. De plus, au 1^{er} janvier de chaque année, une évaluation du niveau de vie permettra d'effectuer un reclassement dans le but de rendre l'enveloppe plus équitable.

Le tableau du barème de l'ISVL voué à être appliqué au 1^{er} juillet 2013 a été communiqué aux membres de l'instance et paraîtra le mercredi 3 juillet 2013 au journal officiel. Les baisses constatées ne pourront pas excéder 6 %. Par ailleurs, le dossier fait état des évolutions possibles sur les quatre prochaines années. Ces évolutions sont susceptibles de varier en fonction du résultat des enquêtes annuelles. Il est en effet impossible de définir un taux de variation fiable sur une période de quatre ans.

M. MATHIEU souligne la qualité du travail fourni ainsi que la concertation mise en œuvre afin de traiter ce sujet. La démarche d'objectivisation des critères qui en résulte est réelle. Cet effort est louable et les critères retenus apparaissent intéressants. L'intérêt majeur de cette réforme est la prise en compte des cas des zones sensibles et l'objectivisation des différences constatées entre les différents secteurs géographiques afin d'améliorer la situation des personnels et de favoriser le recrutement.

Cependant, effectuer ce travail à enveloppe constante vide quelque peu la réforme de sa substance. Toute dépense ne doit pas nécessairement être couverte par des recettes nouvelles. En effet, il est possible de les compenser par une réduction des dépenses. Il est regrettable de constater que cette réforme pourrait s'avérer pénalisée par le maintien d'une enveloppe constante.

En outre, mettre en place des révisions annuelles constitue une initiative intéressante. Il convient toutefois de préciser quelles instances seront compétentes afin de valider ces révisions. Il est donc nécessaire de se demander si ce travail doit être effectué au sein d'un groupe ad hoc, en Comité Technique, ou dans le cadre du Conseil d'Administration.

Globalement, la démarche entreprise est satisfaisante. Cependant, les résultats concrets suscitent déception et interrogations car le blocage de l'enveloppe pourrait entraîner une dégradation de la situation.

M. SOLDAT confirme que les organisations syndicales ont été impliquées dans le travail préparatoire. Cependant, l'accord entre la direction et les représentants du personnel n'est pas total. Maintenir l'enveloppe constante est une décision politique regrettable que le SNES rejette. Les critères sont certes monétarisés et discutés, mais ils perdent de leur sens et de leur valeur avec l'attribution d'une enveloppe constante. Cette décision mènera inévitablement à une baisse de l'ISVL que les représentants du personnel ne peuvent accepter.

Par ailleurs, si les critères proposés sont intéressants, ils semblent incomplets. En effet, une meilleure prise en compte des différentes situations est attendue. Ainsi, le SNES déplore que la demande de sujétion de la position du fonctionnaire n'ait pas été prise en compte. De plus, la partie indemnitaire des personnels résidents doit être reconsidérée.

En outre, il n'est pas souhaitable que l'intégralité de l'ISVL soit supportée par les familles. L'Etablissement Public devrait donc contribuer à cette enveloppe.

Enfin, il n'est pas acceptable que cette réforme soit présentée sans que les représentants du personnel ne bénéficient d'informations chiffrées. De plus, les remarques effectuées par les personnels présents sur le terrain n'ont pas été entendues. Cette situation est regrettable car une totale transparence était nécessaire afin de donner de l'ampleur à cette réforme.

M. DENIS comprend bien que l'ISVL soit un sujet crucial pour ses bénéficiaires, ce qui ne justifie pas pour autant les méthodes employées pour en obtenir le réajustement. C'est avant tout la réalité des écarts de coûts qui doit prévaloir et la nouvelle réforme semble sur ce plan avoir listé les bons critères. Si une progression de l'enveloppe s'avérait en définitive nécessaire, les parents d'élèves sont cependant opposés à une augmentation de leur contribution. Le budget limité de l'Agence et l'importance des besoins, notamment immobiliers ne lui permettant pas non plus d'y faire face, il serait dans ce cas souhaitable que l'Etat français lui alloue des moyens supplémentaires.

M. BEURAIN informe les membres de l'Instance qu'il a remis à la Directrice de l'Agence une pétition qui contenant 1 500 signatures. Cette pétition vise à demander l'abandon de l'enveloppe constante et à soumettre au Conseil d'Administration une proposition d'abondement de cette enveloppe.

M. FERRARI souligne que les parents d'élèves n'ont pas à interférer avec l'action syndicale. Concernant le financement de l'ISLV, il rappelle que des solutions alternatives à la contribution des parents existent. En effet, pour le mois de juillet 2013, la variation de l'ISVL sera de 500 000 euros. Le fonds de roulement dont dispose l'Agence est pour sa part de 83 millions d'euros. Il semble donc envisageable, sauf refus purement dogmatique, de ponctionner ce fonds de roulement afin de financer l'ISVL. Le Premier Ministre a récemment rappelé la priorité accordée à l'éducation. Dans ce contexte, un financement prélevé sur le fonds de roulement de l'Agence serait un signe volontariste fort.

Mme DESCÔTES rappelle que l'abondement de l'enveloppe de l'ISVL a été autorisé au cours de l'année 2012 avant même que la réforme ne soit présentée. Par ailleurs, cette opération a été financée sur les marges de l'Agence. L'abondement constitue donc une dépense sur le long terme.

Le montant du fonds de roulement est trompeur. En effet, des engagements y ont été pris au titre de l'immobilier, sujet majeur de préoccupation des élèves, des parents et des enseignants. Sans opérations immobilières, il est impossible de prodiguer un enseignement d'excellence. De plus, la sécurité des bâtiments doit être prioritaire. Mme DESCÔTES refuse donc de ponctionner le fonds de roulement au profit de l'ISVL et au détriment de problématiques tout à fait prégnantes.

M. CHANOUX explique qu'avec une simple application du change-prix, environ 40 % des personnels auraient enregistré une baisse de leur ISVL. La réforme permet d'atténuer ce phénomène et de protéger les personnels.

M. FERRARI précise que l'abondement de l'enveloppe constaté en 2012 faisait suite à un mouvement social des personnels.

M. FERRAND indique avoir apprécié l'esprit qui a régné lors des discussions. L'ISVL est un sujet récurrent sur lequel il convenait de mener des négociations constructives. Il est toutefois regrettable que certains personnels subissent les effets d'une enveloppe constante. En effet, il eut été préférable d'éviter un impact négatif sur 30 % des personnels.

M. CHANOUX précise que la ponction nécessaire au financement des variations de l'ISVL serait non pas de 500 000 euros mais de 987 000 euros. Au total, 4,5 millions d'euros devraient être débloqués. L'AEFE ne dispose pas de moyens suffisants pour accorder ce financement.

M. MATTEI explique que plus des deux tiers des crédits du programme 185 sont déjà alloués à l'AEFE. En outre, la méthode de construction de la réforme a été reconnue et les discussions se poursuivront après application. En effet, le groupe de travail dédié continuera de se réunir.

L'enveloppe budgétaire consacrée à l'ISVL est passée de 20 millions d'euros à 48 millions d'euros en douze ans. De plus, un abondement de 2,4 millions d'euros a été enregistré en 2012. Il ne serait pas opportun de relever les frais de scolarité ou de ponctionner le fonds de roulement de l'Agence. De même, une subvention exceptionnelle provenant de l'Etat est inenvisageable. Quoi qu'il en soit, cette réforme doit être mise en place.

M. SOLDAT souhaite savoir dans quel cadre seront abordées les modifications de l'avantage familial.

M. MATTEI estime que l'avantage familial ne doit pas donner lieu à la création d'un groupe de travail spécifique. Ce sujet sera donc traité dans le cadre des instances traditionnelles.

M. CHANOUX le confirme.

V. Questions immobilières

Mme DESCÔTES indique que le point concernant Abou Dhabi a été retiré car le Poste n'a pas été en mesure d'obtenir les documents et les informations nécessaires. Les termes de la convention n'étant pas finalisés, ce point sera traité ultérieurement.

1. Amman

M. FAVRET rappelle que le lycée français à Amman est conventionné et accueille 509 élèves. La progression constante des effectifs a conduit à une saturation du site initial. En 2008, l'AEFE a donc acheté un terrain en vue d'une extension du lycée. Afin de surmonter la difficulté des autorités locales refusant de reconnaître juridiquement le statut de l'association française gérant l'établissement, l'AEFE a dû assurer la maîtrise d'ouvrage des bâtiments destinés à l'installation de l'établissement.

En conformité avec les règles domaniales françaises, ce nouveau site, propriété de l'AEFE représentant une superficie de bâtiment de 7 300 mètres carrés sur un terrain de 10 300 mètres carrés, doit être mis à la disposition de l'APE dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

La Directrice de l'AEFE sollicite du Conseil d'Administration son autorisation pour signer cette convention d'occupation temporaire du site du lycée français d'Amman au profit de l'APE pour une durée de quinze ans moyennant une redevance domaniale de 350 000 euros par an.

Recueil de l'avis

MM. SOLDAT, BEURAIN et FERRARI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à la signature de cette convention d'occupation temporaire à l'unanimité des 23 votants.

2. Vientiane

M. FAVRET explique que le lycée José Hoffet à Vientiane est un établissement conventionné de la petite section à la terminale géré par une Association de Parents d'Elèves (APE) qui accueille depuis la dernière rentrée scolaire 492 élèves.

Ce lycée est aujourd'hui principalement installé sur un site d'environ 6 000 mètres carrés qui appartient à l'Etat français. La construction initiale, prévue pour environ 200 élèves, a dû être agrandie régulièrement ces dernières années afin d'accueillir des effectifs supplémentaires sur ce terrain. En 2010, un terrain limitrophe a été loué par l'APE pour y construire trois nouvelles salles de classe. Un autre terrain de l'Etat français situé dans le quartier de Simuang accueille plusieurs salles de classe et des installations sportives.

Toute extension de la capacité d'accueil de l'établissement impose donc un projet immobilier sur un nouveau site. Le scénario de plus adapté à la situation consiste à conserver le site actuel pour

y loger les classes de primaire et à relocaliser les classes du cycle secondaire sur un nouveau site.

Dès 2008, des solutions avaient été présentées au Conseil d'Administration. Elles n'avaient cependant pas pu aboutir. L'Agence est aujourd'hui à même de soumettre aux administrateurs une nouvelle proposition de la mairie de Vientiane de mise à disposition d'un terrain de 14 057 mètres carrés dans le quartier d'Hadsaikhao dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.

Ce terrain convient à la construction d'un établissement scolaire. Il est suffisamment spacieux et les règles d'urbanisme qui lui sont applicables permettent d'en construire les surfaces nécessaires pour un collège/lycée d'environ 400 élèves.

Ce terrain est proposé pour un prix au mètre carré de 1 600 baths, ce qui représente un loyer capitalisé hors taxes et droits d'enregistrement de 22 491 200 baths, soit au taux de chancellerie actuel la somme de 584 772 euros.

Une fois le bail pris par l'Agence, ce bien sera mis à disposition du comité de gestion de l'établissement dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, moyennant une redevance basée sur la valeur locative du bien estimée à 4 % de sa valeur vénale.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la Directrice de l'AEFE à procéder à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la mairie de Vientiane d'un terrain d'une superficie de 14 057 mètres carrés situé dans le quartier d'Hadsaikhao pour un montant de 22 500 000 baths, hors taxes et hors droits d'enregistrement.

M. DENIS fait part de sa satisfaction qu'une solution soit enfin trouvée aux sérieux besoins d'espace de l'établissement, après tant de démarches infructueuses. Il convient de féliciter l'Agence pour avoir obtenu un bail à de bonnes conditions au regard des prix pratiqués sur le marché.

Recueil de l'avis

MM. SOLDAT, BEURAIN et FERRARI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à la signature de ce bail emphytéotique à l'unanimité des 23 votants.

3. Politique de logement

M. FAVRET indique que le travail autour de ce thème est poursuivi et sera évoqué lors d'un prochain Conseil d'Administration.

M. MONDOLONI, au nom des personnels, salue le processus de consultation mis en œuvre pour traiter ce dossier. Il est souhaitable que les demandes des représentants des personnels soient

entendues par l'Agence car ce sujet revêt une importance significative. Il signale que le tableau fourni aux membres du conseil comporte des erreurs. De plus, il sera impératif d'attendre que la Cour des Comptes rende un avis sur ce sujet.

M. SOLDAT constate qu'il est indiqué dans le document distribué que l'AEFE a travaillé à un projet de circulaire et que celui-ci a par la suite été communiqué aux représentants du personnel pour discussion. Or, habituellement, les circulaires de ce type font l'objet d'une discussion préalable au sein d'un groupe de travail comprenant les organisations syndicales représentatives.

M. DENIS estime que l'octroi d'un logement est un sujet important, particulièrement dans les pays difficiles pour des raisons essentiellement de coût comme de sécurité pour le personnel concerné. Il mentionne à cet égard que le comité de gestion de Kinshasa avait inclus l'aspect du logement dans sa demande de financement auprès de l'ANEFE, mais qu'on lui aurait a priori laissé entendre qu'un tel sujet n'était pas recevable.

M. FERRAND répond que la garantie de l'Etat via l'ANEFE n'a pu être octroyée car le décret ne prévoit pas que le financement de logements puisse être garanti. Il a donc été décidé de demander une modification du décret en y ajoutant la phrase suivante : « La garantie de l'Etat peut être octroyée dans les conditions fixées par le présent décret aux emprunts réalisés (...) de logement pour les personnels de ces établissements pour des raisons de sécurité ainsi que l'achat d'immeubles à usage scolaire ». Il a été demandé aux trois ministères concernés d'étudier rapidement cette proposition de modification.

M. FAVRET indique que la concertation concernant la circulaire comprend les personnes impliquées dans la politique de concessions de logements. Cependant, à titre exceptionnel, le contenu des discussions en cours pourra être transmis aux représentants du personnel.

M. SOLDAT souligne que ce fonctionnement est inédit. Il conviendrait d'appliquer les modalités réglementaires de consultation sur ce sujet.

M. MATTEI confirme que l'ensemble des organisations syndicales doivent être consultées.

M. BEURAIN souhaite savoir en quoi consiste la différence entre la nécessité absolue de service et l'utilité de service.

M. FAVRET répond que nécessité absolue de service entraîne la gratuité du logement, liée à certaines contraintes. L'utilité de service permet pour sa part un abattement de 50 % de la valeur locative du logement.

4. Transfert comptable immobilier

M. THOMAS rappelle qu'en matière d'immobilier, l'AEFE dispose de biens propres et de biens appartenant à l'Etat. 41 sites appartenant à l'Etat et situés à l'étranger n'ont pas encore été transférés à l'AEFE. Il est donc proposé de permettre ce transfert afin que ces biens soient inscrits au bilan de l'Agence selon un principe comptable rappelé par la Cour des Comptes. L'AEFE a décidé, en relation avec France Domaine, de procéder à ce transfert par le biais :

- d'une décision interministérielle formalisant l'engagement de principe de réaliser cette opération de transfert comptable ;
- d'une circulaire interministérielle du ministère des Affaires étrangères et du ministère des Finances visant à justifier l'inscription comptable des biens dans les comptes de l'AEFE sur la base d'une liste exhaustive et comportant les identifiants extraits du référentiel Chorus RE/fx ;
- d'une circulaire interministérielle fixant les conditions de passation des conventions d'utilisation qui seront signées entre l'Etat propriétaire et l'AEFE utilisateur.

La valeur totale des biens voués à être transférés est de 453 millions d'euros dont 225 millions d'euros pour du bâti et 228 millions d'euros pour du non bâti non amortissable. Par ailleurs, les nouvelles instructions comptables permettent la neutralisation des amortissements sur les biens remis en transfert à l'établissement utilisateur par le biais d'une convention d'occupation.

M. FERRAND estime que l'Etat devrait consacrer une enveloppe budgétaire à l'entretien de son patrimoine.

M. DENIS affirme qu'il est anormal que l'entretien de ses biens propres n'ait pas été régulièrement assuré par l'Etat, qui avait pourtant pris un engagement d'assistance financière. Le transfert de propriété à l'Agence est aujourd'hui préoccupant et il paraît indispensable qu'il maintienne son soutien qu'elle qu'en soit la forme et déjà qu'il s'effectue sans coût particulier pour l'Agence.

M. FAVRET indique que l'Agence ne paiera pas de redevance domaniale à l'Etat.

VI. Budget rectificatif 2 – 2013

Mme DESCÔTES explique que cet exercice est très classique. Il permet d'intégrer au budget les mouvements de crédits constatés depuis le précédent Conseil d'Administration.

1. Services Centraux

M. PHAM VAN indique que la section de fonctionnement a fait l'objet d'une inscription en recettes et en dépenses des crédits au titre des bourses « Excellence Major » pour un montant prévisionnel de 3 549 096 euros. De plus, suite à la réforme des services centraux, un amortissement exceptionnel pour ordre sera pratiqué pour un montant de 595 000 euros. L'équilibre de la première section des services centraux se réalise ainsi par un résultat de première section de 1 080 300 euros et une capacité d'autofinancement de 8 175 300 euros.

Concernant la section d'investissement, au titre de la programmation immobilière, ce budget rectificatif intègre en crédits de paiement le projet de bail emphytéotique pour un terrain en vue de la relocalisation du lycée José Hoffet de Vientiane.

Par ailleurs, les avances de l'Agence France Trésor ont été révisées en fonction des besoins de financement des opérations soit une somme négative de 1 million d'euros pour Abou Dhabi et de 2 millions d'euros pour Rome. Le budget rectificatif donne lieu à un prélèvement de 700 000 euros

pour un total de 15 007 400 euros. Les modifications enregistrées portent le fonds de roulement à 83 463 366 euros, soit 41 jours de réserve.

2. EGD

Les recettes de fonctionnement augmentent de 6 549 315 euros tandis que les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse de 5 043 227 euros. Le résultat de la première section connaît donc une augmentation de 1 506 088 euros.

Concernant la section d'investissement, 8 551 731 euros supplémentaires sont inscrits au budget. Cette augmentation est principalement concentrée dans des opérations immobilières engagées sur les sites de Londres, Tananarive, Casablanca et Rabat.

Les recettes d'investissement sont donc de 41 297 000 euros et les recettes de 14 314 224 euros, soit un équilibre réalisé par un prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 26 983 060 euros.

3. Budget total de l'AEFE

Le budget rectificatif est soumis au vote du Conseil d'Administration pour un total de 1 211 692 370 euros.

M. MATHIEU souhaite savoir si une réflexion est menée concernant la prise en charge de l'indemnité spécifique des professeurs des écoles, en termes de modalités et de calendrier.

M. DENIS se montre surpris que les bourses « Excellence Major » n'aient pas été intégrées de fait dans le budget initial. Il souligne par ailleurs que l'Agence et l'Etat n'assument plus désormais que 27 % des dépenses en matière immobilière et que la part supportée par les établissements et donc par les parents ne cesse de progresser. Il trouve enfin judicieux d'avoir intégré un tableau d'équilibre financier dans la présentation.

M. FERRARI rappelle que les représentants du personnel demandent la mise au vote du financement de l'ISVL pour un montant de 987 000 euros.

Mme DESCÔTES répond que le budget soumis au Conseil d'Administration ne sera pas modifié car il résulte de choix mûrement réfléchis et pesés, dans un cadre contraint. Il n'est donc pas opportun de modifier la répartition de ces choix. Compte tenu des charges qui pèsent sur l'Etablissement Public, notamment au titre de l'immobilier, ponctionner le fonds de roulement à hauteur de 987 000 euros n'est pas envisageable.

Par ailleurs, concernant l'indemnité spécifique des professeurs des écoles, toute décision est suspendue à la publication de textes réglementaires.

M. MATTEI ajoute qu'il ne convient pas de revenir sur le débat concernant l'ISVL puisque la discussion a été menée dans le cadre du point IV de l'ordre du jour. Conformément à l'intitulé du

point VI, seul le budget rectificatif sera soumis aux voix de l'Instance. Les représentants du personnel ont toutefois la possibilité de motiver leur vote.

M. FERRARI avance que la décision prise en matière d'enveloppe s'avérera problématique dans les années à venir. A long terme, le mode de financement de l'ISVL sera source de conflits sociaux.

M. MATTEI assure que le dialogue concernant l'ISVL se poursuivra.

Recueil de l'avis

MM. SOLDAT, BEURAIN et FERRARI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement au budget rectificatif proposé à la majorité des 23 votants.

*23 votants :
2 votes défavorables.
0 abstention.
21 votes favorables.*

VII. Subventions aux établissements partenaires – 2013

M. PHAM VAN indique que les subventions représentent un montant total de 345 000 euros parmi lesquels 337 000 euros sont consacrés aux établissements partenaires tandis que 8 000 euros bénéficient à l'Amicale de l'AEFE. Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction et d'une validation par les services de l'Agence.

Mme LEPAGE demande si l'école des Lutins bénéficiera de subventions.

Mme DESCÔTES répond que cette école a d'ores et déjà reçu une subvention de 40 000 euros. Les difficultés rencontrées par cet établissement sont essentiellement liées à un prêt négocié dans des conditions défavorables. Dans ce contexte, l'AEFE ne peut engager qu'une action de conseil car elle n'est pas en mesure de se porter garante pour cette école auprès de la banque.

Mme LEPAGE souligne que la situation ne pourra évoluer favorablement si aucune action n'est menée.

M. DENIS explique qu'aucune nouvelle banque n'acceptera si elle ne bénéficie pas de la garantie de l'Etat. Seule une intervention en ce sens de l'ANEFE pourrait, si celle-ci le souhaite, débloquer la situation. M. DENIS est prêt si tel était le cas à appuyer une telle demande auprès de la filiale locale de BNP Paribas.

M. FERRAND indique qu'une banque locale, filière d'une banque nationale a consenti ce prêt. La BNP et sa filiale locale ne se sentent pas concernées par les problèmes rencontrés par l'établissement vis-à-vis de la banque auprès de laquelle elle a contracté ce prêt. Dans ce

contexte, s'adresser directement à la BNP ne semble pas être solution viable. En effet, cette institution n'est pas philanthrope et s'impliquer dans ce dossier représente un risque qu'elle ne souhaite pas prendre compte tenu des difficultés rencontrées par l'école. La piste de l'AFD pourrait être envisagée. Cependant, M. FERRAND affirme ne pas avoir d'avis définitif sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, l'Etat devra jouer un rôle dans ce dossier. Enfin, en tant que gestionnaire de l'ANEFE, M. FERRAND propose d'aller examiner la situation sur place.

M. MATTEI suggère de réunir les différents acteurs de ce dossier.

M. SOLDAT constate que la nature et les montants des subventions proposées sont divers et variés. Elles concernent aussi bien la pédagogie que le matériel informatique, la rénovation des locaux ou la sécurisation des bâtiments. Il conviendrait donc d'éclaircir cette situation. Par ailleurs, l'échéancier de déconventionnement des établissements de Madagascar doit être précisé. Enfin, l'Agence devrait réfléchir au statut de l'établissement Blaise Pascal d'Abidjan dont la situation est complexe et donne lieu à de nombreuses subventions.

M. FERRARI souhaite savoir combien d'élèves sont présents au sein du collège franco-israélien de Holon.

M. BOUKOURAYCH regrette que l'Agence ne se montre pas aussi généreuse avec l'établissement Gauguin d'Agadir.

Mme DESCÔTES explique que le calendrier et les modalités de déconventionnement des établissements de Madagascar ont été fixés. Ces établissements ont été accompagnés dans l'évolution de leur statut par le biais d'une subvention d'accompagnement afin de permettre la continuité de l'enseignement.

Concernant l'établissement Blaise Pascal d'Abidjan, la formule mise en place ne nécessite pas d'évolution statutaire, d'autant que la situation géopolitique du pays n'est pas totalement stabilisée. Ce lycée est voué à être géré par une association de parents d'élèves. Or, ces derniers ont besoin d'un temps d'apprentissage. Pour le moment, aucune modification de la structure de l'établissement n'est envisagée. Il convient de laisser au nouveau fonctionnement le temps de se mettre en place de manière progressive.

Le collège de Holon est le seul établissement partenaire pour lequel l'AEFE finance et met à disposition un chef d'établissement expatrié. L'accord conclu avec l'Alliance Israélite universitaire prévoit le versement d'une subvention annuelle. Les effectifs de cet établissement ont augmenté et une réflexion doit être menée sur une éventuelle actualisation de l'accord de partenariat.

M. DENIS demande que, au-delà de l'accord triennal, les établissements malgaches continuent à être assistés par l'Agence au plan notamment des recrutements. En ce qui concerne Blaise Pascal, il constate qu'il y a une évolution dans le bon sens, mais regrette que les parents d'élèves relevant de l'association devant a priori reprendre la gestion n'aient pas été intégrés dans le nouveau Comité.

Mme LEPAGE craint que les établissements de Madagascar soient condamnés à périliter sans un soutien approprié.

M. FERRAND souligne que le collège de Holon représente un enjeu en termes d'influence. L'établissement est le fruit d'une création commune entre l'AEFE et l'Alliance Israélite Universelle. Cette Alliance et le Gouvernement israélien couvrent la plupart des frais de fonctionnement. La France se doit d'être très présente pour soutenir cet établissement. La somme annuelle de 50 000 euros versée par l'Agence est relativement faible alors qu'elle dispose d'un chef d'établissement sur place. Cette présence doit être maintenue.

Recueil de l'avis

MM. SOLDAT, BEAURAIN et FERRARI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'attribution de ces subventions à la majorité des 23 votants.

23 votants :

1 vote défavorable.

0 abstention.

22 votes favorables.

La séance est suspendue à 13 heures 05.

La séance reprend à 14 heures 30

VIII. Sorties d'inventaire – 2013

M. PHAM VAN explique que l'écriture pour ordre attrayant à un amortissement exceptionnel de 594 000 euros correspond à la sortie d'un certain nombre de biens du Siège qui étaient inscrits à l'inventaire (déménagement). Le détail de ces opérations est fourni dans le dossier.

Recueil de l'avis

MM. SOLDAT, BEAURAIN et FERRARI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement aux sorties d'inventaire à l'unanimité des 22 votants.

IX. Remises gracieuses et admissions en non-valeur

M. THOMAS rappelle que les remises gracieuses d'un montant inférieur à 5 000 euros ne font pas l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration puisqu'ils sont traités directement par la Directrice de l'Agence sur délégation de l'Instance. Les opérations d'un montant supérieur à 5 000 euros sont pour leur part soumises au vote du Conseil d'Administration.

1. Admissions en non-valeur

a. Siège

Les dossiers de Mmes BOURDUT, HEMMERT et MONDARY ont été étudiés. Ces personnes étaient toutes trois basées au Canada et leurs créances irrécouvrables concernent des régularisations sur cotisations sociales. Le total du montant restant à recouvrer s'élève à 16 281,25 euros.

b. EGD

Les dossiers de Mme GARCIA ALONSO et de M. ROLLET relèvent de l'Agent comptable secondaire du lycée de Barcelone. Ils concernent tous deux des droits de scolarité et d'examen. Il convient de préciser qu'avant d'ouvrir un dossier de remise en non-valeur, la cellule EGD de l'Agence comptable principale a tenté des actions de recouvrement (recherches sur le territoire français notamment) en complément de celles menées par l'agent comptable du lycée sur place. Les recherches n'ont pas abouti malgré les diligences menées. Le total du montant restant à recouvrer s'élève à 14 172,98 euros.

2. Remises gracieuses

Les dossiers de MM. LAINE et QUIRIE sont présentés à l'Instance. Concernant M. LAINE, ses successeurs sont en droit de refuser le règlement de la créance, celle-ci n'ayant pu être déclarée à la succession. De plus, les enfants de M. LAINE, encore étudiants lors de la succession ou entrant seulement dans la vie active ne disposent pas de moyens suffisants afin de payer la somme due. M. QUIRIE dispose de moyens très limités et c'est avec de grandes difficultés qu'il a pu régler en deux ans environ le tiers de sa dette. Sa situation financière est très précaire et il doit faire face à des problèmes de santé importants. L'impossibilité de payer est donc réelle. Au total le montant des remises gracieuses s'élève à 17 066,57 euros.

M. DENIS demande si des difficultés particulières ont été constatées au Canada en matière de perception des cotisations sociales. Il s'étonne par ailleurs que M. ROLLET ait refusé d'effectuer en son temps une demande de dossier de PEC. Il rappelle par ailleurs la demande des membres du Conseil d'administration d'être tenus informés du traitement des dossiers d'un montant inférieur à 5 000 euros.

M. THOMAS assure que les dossiers dont le montant est inférieur à 5 000 euros feront l'objet d'un rapport annuel. Les problématiques liées aux cotisations sociales concernent des personnes qui n'étaient pas inscrites aux caisses d'assurance et dont les dossiers ont dû être régularisés. Ce travail d'inscription et de régularisation a été très important et le recouvrement des dossiers a été possible excepté dans le cas de ces trois personnes pour lesquelles la procédure d'exequatur (propre au recouvrement à l'étranger) aurait permis de poursuivre l'action en recouvrement. Mais cette procédure lourde, complexe et onéreuse n'est pas appropriée en raison des montants à recouvrer (élément confirmé par la DGFIP). Concernant ces dossiers, le détail des recherches ainsi que l'historique des recouvrements a été fourni aux membres du Conseil d'Administration. Un rappel a été fait en décembre 2012, mais il a été retourné à l'agent comptable.

Recueil de l'avis

MM. SOLDAT, BEURAIN et FERRARI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement aux remises gracieuses et admissions en non-valeur proposées à l'unanimité des 21 votants.

X. Indemnisation des régularisations de retraite au Maroc : procédure transactionnelle

Mme LE NOUVEL rappelle que le Conseil d'Administration réuni le 26 mars dernier avait approuvé la méthode de calcul proposée. Deux nouvelles demandes ont été enregistrées :

- **Mme ELIAS DE ALMEDIA**

La demande d'indemnisation initiale s'élevait à 60 000 euros. 25 806 euros lui ont été proposés et cette proposition a été acceptée.

- **Mme BELARABI**

La demande d'indemnisation initiale s'élevait à 52 860 euros. 48 232 euros lui ont été proposés et cette proposition a été acceptée.

Recueil de l'avis

MM. SOLDAT, BEURAIN et FERRARI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement aux indemnisations des régularisations proposées à l'unanimité des 21 votants.

XI. Frais d'hébergement dans le cadre de missions effectuées en France

M. CHANOUX explique que la configuration géographique de l'AEFE entraîne une multiplication des déplacements de ses personnels. Dans ce cadre, le remboursement des frais d'hébergement proposé par l'Agence n'est plus adapté aux tarifs pratiqués puisqu'ils se situent, notamment à Paris, au-delà de la somme forfaitaire de 60 euros versée jusqu'à présent. L'AEFE propose donc les dérogations suivantes :

- un montant forfaitaire de 70 euros pour une nuitée en province ;
- un montant forfaitaire de 110 euros pour une nuitée à Paris.

M. BEURAIN souhaite savoir si cette mesure concerne les représentants du personnel amenés à se déplacer afin d'assister aux différentes instances.

M. CHANOUX le confirme.

Recueil de l'avis

MM. SOLDAT, BEURAIN et FERRARI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement aux nouvelles modalités d'indemnisation des frais d'hébergement proposées à l'unanimité des 22 votants.

XII. Action sociale : avenant à la convention relative à l'action sociale des personnels relevant de l'AEFE

M. CHANOUX indique qu'un avenant venant toiletter le dispositif de l'action sociale dont bénéficient les personnels détachés sur contrat et non titulaires des services centraux de l'AEFE a été demandé par l'ADOS. Ainsi, l'article 3 de la convention sera modifié afin d'en retirer les prestations d'information et de soutien aux agents. En effet, conformément à l'article 1 du règlement intérieur de l'ADOS, seuls les fonctionnaires titulaires du MAE, les agents contractuels du MAE, les agents détachés d'autres administrations et organismes, les lauréats des prix de concours et les agents rémunérés par le MAE dès lors qu'ils ont un contrat de plus de six mois peuvent bénéficier des prêts et secours. Les agents détachés sur contrat et contractuels non titulaires de l'AEFE n'entrent dans aucune de ces catégories.

Par ailleurs, depuis la mise en œuvre de cette convention, aucune demande de versement de prêt ou de secours exceptionnel n'a été constatée. L'AEFE continue à prendre à sa charge l'intégralité des prestations sociales, y compris pour les personnels en PNA, sur la base de facturation par l'ADOS.

M. FERRARI signale que l'ADOS et son Président ne sont pas à l'origine de la demande de modification de la convention. En effet, cette demande a été effectuée par l'Agence. L'avenant signé entraîne la suppression de la partie prêts et secours ainsi que de la partie concernant les prestations d'information et de soutien aux agents. Ainsi, les personnels sont privés de contacts avec les assistantes sociales du MAE.

De plus, une interrogation est soulevée quant au financement de l'action sociale. Une ligne budgétaire était auparavant dédiée à cette action. Or cette ligne a désormais disparu.

Il convient donc de revenir à la convention initiale et d'identifier une ligne dédiée au sein du budget de l'AEFE. La suppression des prêts et secours pourrait s'avérer extrêmement problématique pour les personnels PNA présents à Nantes. Au regard des conditions dans lesquels ces prêts sont accordés, il est anormal que les personnels de l'Agence ne soient plus concernés.

Mme HENON confirme que la demande d'avenant provient de la Délégation pour la Politique Sociale du MAE, qui a confirmé que les prêts et secours ne peuvent bénéficier qu'aux agents rémunérés par le MAE. Les personnels en position normale d'activité (PNA) rémunérés par l'AEFE bénéficient de ces prestations sur la base d'une convention autre. Concernant les prestations d'information et de soutien aux agents, une nouvelle convention pourra être établie.

M. FERRARI considère ces explications insuffisantes. Les personnels seront désormais privés d'un droit dont ils disposaient par le passé. Les droits ouverts aux agents du MAE doivent être

ouverts aux personnels de l'AEFE. Le maintien de la situation antérieure n'est en effet nullement problématique.

Mme DESCÔTES affirme que cette convention permet la mise en place d'un dispositif qui n'existerait pas sans ce texte.

M. FERRARI demande que la convention soit conservée en l'état.

Recueil de l'avis

MM. SOLDAT, BEURAIN et FERRARI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement l'avenant proposé à la majorité des 23 votants.

*23 votants :
4 votes défavorables.
1 abstention.
18 votes favorables*

XIII. Appui aux associations FLAM

M. MATTEI indique que les dernières assises FLAM ont amené des améliorations, notamment en termes de saisie en ligne.

M. BOASSON ajoute que l'Agence a recensé 168 associations, dont 75 étaient subventionnées au moment de l'état des lieux. L'AEFE a la responsabilité d'aider financièrement, pour une durée maximale de cinq ans, les associations FLAM par le biais d'une enveloppe s'élevant à 600 000 euros. Cette enveloppe sera constante pour la session 2013. 88 associations ont effectué une demande afin de bénéficier de cette aide. Toutes n'ont pas été retenues, notamment en cas de non-respect des critères de sélection. Au total, 78 associations bénéficieront de l'appui proposé par l'AEFE.

Par ailleurs, les demandes exprimées au cours des assises ont été entendues. Ainsi, un référent FLAM à l'AEFE a été désigné. Par ailleurs, la dégressivité constante des aides a été revue au bénéfice d'une stabilité au cours des années 1 et 2 et d'une dégressivité plus marquée en année 3. De plus, l'ensemble des associations ont exprimé le désir de bénéficier de formation. Enfin, elles ont également souhaité qu'une convention visant à renforcer l'action des deux opérateurs publics soit signée. Ces demandes ont été entendues et les associations auront désormais la possibilité de se tourner vers le CIEP.

Le site internet FLAM est en cours de création afin de centraliser les textes sources. Il comportera la présentation institutionnelle du programme, l'annuaire des associations ainsi que la possibilité de déposer en ligne un dossier de demande de subvention. Le cahier des charges de ce site est d'ores et déjà terminé.

Le sujet de la simplification de la demande de subvention est un point essentiel sur lequel il convient de travailler. Le questionnaire proposé sera affiné pour plus de transparence et la validation électronique se fera par le biais d'un renforcement du rôle des SCAC permettant une meilleure régulation du dispositif.

XIV. Dispositif « Label FrancÉducation »

M. BOASSON indique que ce label est différent mais complémentaire du dispositif homologué. 25 établissements bénéficient de ce label suite à l'admission de huit établissements turcs. Dix autres nouvelles candidatures seront étudiées le 28 juin 2013.

Le dispositif proposé a été lissé sur 5 ans. Après un an et demi de travail et conformément aux projections, 60 % de la ressource quinquennale a été consommée. Il est prévu qu'une soixantaine d'établissements soient labellisés à l'horizon 2018.

Trois journées de colloque ont été organisées en novembre 2012 à Paris et à Sèvres afin de recevoir les 25 premiers établissements labellisés et une brochure numérique mise à jour est accessible aux Postes pour impression locale.

Le site internet a bénéficié d'un travail important. En effet, la partie publique est en ligne depuis l'automne et la partie privée a été lancée au mois de mars 2013. Une formation à l'utilisation de cette partie privée sera proposée aux enseignants concernés. La charte graphique est pour sa part simplifiée et peu personnalisée car le site s'adresse à des environnements culturels très différents.

La page privée du site internet est projetée aux membres de l'Instance.

Les établissements sont incités à compléter une fiche signalétique. En outre, un forum permet d'échanger sur différents sujets. Sur l'espace documentaire se trouve l'ensemble des ressources graphiques numérisées. Il est également possible de créer une actualité ou une offre d'emploi accessible à la partie publique.

M. DENIS demande si les nouveaux établissements ont pu être labellisés sans changer leur organisation.

M. BOASSON répond que certains établissements récemment intégrés avaient déjà adopté des pratiques leur permettant d'intégrer ce label. D'autres ont fait évoluer leur organisation afin d'être labellisés. FrancÉducation possède donc un caractère incitatif.

M. MATTEI remercie l'AEFE pour le travail effectué dans le but de promouvoir le label.

XV. Questions diverses

1. Etablissements

a. Côte d'Ivoire

Origine : AFE

Sujet : Importance de la Côte d'Ivoire dans la zone de l'Afrique de l'Ouest

Depuis la reconstruction de son réseau scolaire, la ville d'Abidjan concentre plus d'1/3 des effectifs élèves et du personnel enseignant de la zone Afrique de l'Ouest. Seulement 21% des enseignants d'Abidjan sont titulaires du diplôme de professeur des écoles, la nécessité d'aide à la formation devient prioritaire. L'AEFE a nommé un conseiller pédagogique d'anglais au lycée Blaise Pascal qui soutiendra également l'apprentissage de l'anglais dans les autres établissements partenaires, ne serait-il pas judicieux d'accentuer la formation continue et l'action pédagogique du conseiller pédagogique auprès de l'Inspecteur de l'IEN par un poste d'enseignant Maître formateur généraliste implanté dans un établissement d'Abidjan dont l'action serait élargie à tous les établissements partenaires ?

M. BOIT donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Le réseau des établissements à programme français à Abidjan est important. Cette situation est prise en compte par l'AEFE et l'implantation dans un contexte budgétaire contraint, d'un poste supplémentaire d'enseignant expatrié à mission de conseiller pédagogique en anglais au Lycée Blaise Pascal permettra de soutenir l'ensemble des établissements partenaires dès la rentrée de septembre 2013.

En ce qui concerne le premier degré, il est bien dans les attributions et missions du conseiller pédagogique expatrié en poste à Abidjan de s'attacher notamment à développer et renforcer les actions de formation continue auprès de l'ensemble des établissements et principalement au bénéfice de leurs personnels enseignants non-titulaires.

Ces actions peuvent s'inscrire dans le plan régional de formation ou donner lieu à des actions menées localement. »

b. Lycée Blaise Pascal

Ce sujet a déjà été traité au point VII de l'ordre du jour.

c. Mongolie

Origine : AFE

Sujet : Mongolie

Un TD a été envoyé au Département pour demander les conditions d'autorisation de mise à disposition d'un local pour la future école à programme français. L'AEFE compte-elle soutenir cette demande auprès du Département ?

M. VIDAL donne lecture de l'argumentaire suivant :

Lors de la dernière commission FLAM, l'AEFE a soutenu la première demande de subvention de l'association FLAM de Mongolie et a proposé un soutien de 6600€ conformément au souhait des responsables. Cette somme est l'équivalent de la moitié du budget de l'association et représente donc le maximum envisageable réglementairement.

En mars 2013, interrogée par le poste diplomatique sur le projet de création d'une école à programme français à Oulan Bator, l'AEFE avait recommandé l'organisation d'une mission de l'Inspecteur de l'Éducation nationale en résidence à Pékin pour étudier la faisabilité du projet.

La mission de l'IEN s'est déroulée du 2 au 4 mai 2013 et a permis d'apporter un certain nombre d'informations aux différents acteurs sur les conditions de création et d'homologation d'une école à l'étranger.

Les effectifs prévisibles, sans comptabiliser d'éventuels élèves en suivi CNED, se situent aux environs de 20 sur l'ensemble du primaire. La structure pédagogique reste encore à déterminer ainsi que les coûts de fonctionnement et les frais d'écolage. Le conseil d'administration provisoire a mis en place plusieurs groupes de travail pour monter le projet avec un objectif d'ouverture de l'école à la rentrée de septembre 2013.

L'AEFE apporte son soutien à cette initiative à travers l'action du CDAEFE et de l'IEN en fonction dans la zone. Ainsi, concernant l'appel à candidature pour le recrutement d'un professeur des écoles titulaire, une annonce a été déposée sur le site régional dans la rubrique emploi et le réseau des directeurs et chefs d'établissement a été mobilisé pour identifier d'éventuels candidats.

Les locaux situés à l'arrière du campus de l'Ambassade de France à Oulan Bator qui pourraient être mis à disposition dans des conditions précisées par le département dans son TD 2013 010769 du 21/06/2013 (convention d'occupation précaire ou bail à réhabilitation) devraient convenir, après travaux et aménagement, à un usage scolaire. »

d. Panama

Origine : SNUipp

Sujet : Panama : réponse du poste diplomatique au courrier des personnels du 3 juin 2013

M. LESAULNIER donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Le courrier des personnels du 3 juin 2013 a bien été pris en compte par l'Agence qui en concertation avec le poste diplomatique a diligenté deux missions :

- les 19 et 20 juin la conseillère pédagogique auprès de l'IEN à Mexico s'est rendue au Panama afin de porter un regard sur le fonctionnement pédagogique sur l'établissement ;
- du 1^{er} au 4 juillet, le directeur administratif et financier de l'établissement mutualisateur effectuera une mission pour examiner le fonctionnement administratif et comptable du lycée Paul Gauguin de Panama.

A l'issue de ces missions, l'Agence mettra en place, le cas échéant, un relevé de recommandations visant à améliorer le fonctionnement de l'établissement. De plus une visite du coordonnateur régional AEFÉ Amérique du Sud est déjà programmée pour le début de l'année scolaire prochaine. »

e. Niamey

Origine : Claudine Lepage (Sénat)

Sujet : Situation extrêmement tendue et difficile à Niamey avec, notamment, de multiples coupures d'électricité qui rendent très pénible la vie quotidienne. Dans ces conditions une fin des cours anticipée de quelques jours au lycée est-elle envisagée ?

M. BOIT donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Aucune demande de fermeture anticipée de l'établissement n'est remontée au chef d'établissement, ni de la part des enseignants ni de celle des familles. Malgré la chaleur ambiante et les coupures d'électricité, le groupe électrogène de l'établissement a pu assurer le fonctionnement de la climatisation. Les cours cesseront comme prévu le 2 juillet. »

f. Bangkok

Origine : Claudine Lepage (Sénat)

Sujet : L'enseignement du thaï est insuffisant au lycée de Bangkok, ce qui rend difficile une réorientation des élèves dans le réseau local. Il faudrait que cette langue soit reconnue comme une langue optionnelle dans l'enseignement français, à l'instar du laotien ou du cambodgien. De surcroît, le renforcement de cette discipline au lycée de Bangkok serait facilité et pourrait même déboucher sur l'option internationale du bac.

Mme JEAN donne lecture de l'argumentaire suivant :

« La circulaire des langues AEFÉ insiste sur le développement d'un enseignement conjoint de la langue française et de la langue nationale, ce qui suppose dans certains établissements de renforcer en effet l'enseignement de la langue nationale. En Asie un stage de formation des directeurs d'école et enseignants de langues du second degré a été organisé au mois de mars par l'AEFE pour accompagner cette mise en œuvre. Un stage à destination des personnels de direction de la zone complète le dispositif en novembre.

Pour le thaï mais aussi pour le coréen, le vietnamien etc. une demande de l'AEFE est à l'étude auprès du MEN pour envisager l'ouverture de SI/OIB dans les établissements du réseau qui pourraient être pilotes à cet égard. »

Mme JEAN précise que l'enseignement du thaï sera renforcé de manière conséquente. Le niveau constaté à la sortie de l'établissement devrait permettre aux élèves de rejoindre l'enseignement universitaire.

2. Juridique

a. Contentieux

Origine : FAPEE

Sujet : Peut-on faire un point sur l'évolution des actions en cours à l'encontre de l'Agence relatives à l'inscription des élèves français, aux coûts de scolarité des élèves européens, à l'accès aux bourses et à la contribution de 6 %.

M. CHANOUX donne lecture de l'argumentaire suivant :

« S'agissant de la priorité à donner aux élèves de nationalité française, l'affaire est pendante devant le Conseil d'Etat (cassation) depuis juillet 2012.

Un amendement à la loi dont l'objet est de garantir l'équilibre entre les différentes missions de l'agence a été adopté définitivement cette semaine. Il modifie la rédaction de l'article L452-2 du code de l'éducation comme suit : « l'agence a pour objet : 1° d'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation en tenant compte des capacités d'accueil des établissements »

S'agissant des coûts de scolarité des élèves européens, le dossier fait l'objet de discussions entre la représentation française à Bruxelles et la commission européenne.

S'agissant de la contestation relative à l'attribution des bourses et à de celle relative à la délibération du 4 décembre 2008 par laquelle le conseil d'administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger a institué une contribution assise sur les frais de scolarité auprès des établissements en gestion directe, des établissements conventionnés et des autres établissements homologués, l'agence a interjeté appel devant la Cour administrative d'appel de Paris (sursis à exécution + appel au fond). »

M. DENIS demande que l'ensemble des questions soient traité.

M. CHANOUX explique que les deux autres sujets n'ont pas avancé.

Mme DESCÔTES précise que les derniers documents seront bientôt transmis au Conseil d'Etat.

b. Vidéosurveillance

Origine : SNUipp

Sujet : Vidéosurveillance dans les établissements de l'AEFE : respect des préconisations de la CNIL (exemple Fès, Maroc)

Monsieur CHANOUX donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Cette question est à apprécier au vu du contexte juridique local et de la réglementation afférente. La CNIL n'a pas vocation à étendre ses préconisations au-delà de sa compétence territoriale. »

M. BEURAIN estime cette réponse insatisfaisante. En France, la vidéosurveillance est très réglementée. Se référer au droit local semble être une solution de facilité pour l'AEFE. Il convient de préciser la nature des images filmées, l'emplacement des caméras et les modalités de stockage des fichiers vidéo. Parents et élèves doivent être informés de ces pratiques et le CHSCT doit être consulté.

M. MATTEI convient que la réponse donnée devra être complétée.

Mme DESCÔTES assure que ce point sera approfondi en liaison avec les comités de gestion.

3. Finances

a. Scolarité à Ankara

Origine : Kalliopi Ango Ela

Sujet : Ankara : hausse des frais de scolarité au lycée Charles de Gaulle.

M. PUJOL donne lecture de l'argumentaire suivant :

« L'augmentation des écolages prévue pour 2013/2014 (et arrêtée en COS en juin 2012) est de 2,7%. Pour 2014/2015, elle devrait être de 2,9 %. Cette augmentation était de 3,10% en 2012/2013.

L'inflation en Turquie est de 7,8%. Les dépenses turques représentent environ 24% du budget. Les salaires des recrutés locaux n'ont pas été revus à la hausse.

Ces augmentations restent raisonnables au regard du projet immobilier « maternelle » dont les travaux devraient commencer en 2014. »

Mme PICHARLES explique que les droits de scolarité ont augmenté de manière significative. Les parents s'interrogent quant au remboursement des constructions voué à s'étendre sur une

génération d'enfants. Les familles sont prises à la gorge par ces frais de scolarité ainsi que par le coût des transports et de la demi-pension. Le nouvel établissement s'avère extrêmement coûteux.

b. Pékin

Origine : AFE

Sujet : Destinataire des dons effectués par des entreprises (ou des particuliers) pour compléter le financement de projets immobiliers.

M. THOMAS donne lecture de l'argumentaire suivant :

« L'agence a effectivement rappelé lors du dernier CA les conditions fiscales qui s'attachent aux dons effectués à son profit et notamment les règles de réduction d'impôt en vertu des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

L'agence étant un établissement public (donc soumise aux règles de gestion et de comptabilité publique), seul son agent comptable ayant la qualité de comptable public peut encaisser des sommes au profit de l'établissement.

Après validation par le Conseil d'administration pour les montants à partir de 30 000 euros, les dons au profit de l'Agence doivent être adressés à l'agent comptable principal de l'AEFE :

- *soit par virement ;*
- *soit par chèque libellé à l'ordre de : Agent comptable de l'AEFE et transmis à son attention à l'adresse suivante : 1 allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes.*

Les établissements d'enseignement de l'AEFE disposant d'une agence comptable secondaire, il est également possible d'effectuer le versement d'un don, dans les mêmes conditions (après validation du CA si nécessaire) et sous les mêmes formes (virement ou chèque) auprès de l'agent comptable secondaire de l'AEFE en charge de l'établissement d'enseignement sur place, ici à Pékin.

Les attestations nécessaires au regard des règles fiscales seront, dans tous les cas, établies par la Directrice et l'agent comptable principal de l'AEFE. »

M. DENIS se réjouit que l'Agence ait effectivement la possibilité de recueillir des dons. Une fondation spécifique a été créée pour apporter des fonds au lycée de Pékin mais s'il s'agit d'un don directement fait à l'Agence, le fléchage est essentiel car les entreprises veulent connaître l'utilisation destinataire de l'argent qu'elles ont versé. L'Agence doit être totalement transparente si elle veut développer le mécénat.

M. THOMAS explique que la comptabilité publique permet de tracer l'ensemble des dons. Par ailleurs, passer par une fondation n'est pas adapté à notre statut et l'Agence ne produira aucune

attestation dans ce cas car elle est à même de recevoir les dons et de produire les justificatifs nécessaires pour leur fiscalité.

M. DENIS répond que faire transiter les dons par une fondation est aussi un moyen de bénéficier du dispositif de défiscalisation. Il convient en tout cas de communiquer sur la capacité de l'Agence à recevoir des fonds. Attirer des donateurs nécessite de s'organiser en mode projet, en précisant à quoi sera utilisé l'argent récolté.

4. Personnels

a. Affichage de la publicité des postes

Origine : AFE

Sujet : Site de l'Agence, affichage spécifique, explication et valorisation des postes de "détachés directs". Le recrutement d'enseignants titulaires dans les établissements d'Abidjan reste une difficulté majeure, malgré la fin de la crise postélectorale. Est-il possible de modifier sur le site de l'Agence, la présentation de ces postes et qu'ils n'apparaissent plus dans la rubrique "Postes en contrat de droit local dans le réseau" (peu attractif) mais plutôt dans une nouvelle intitulée « Postes de détachés dans les établissements partenaires » ?

M. MOGUEROU donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Sur son site, l'AEFE relaie les annonces d'emplois publiées par les établissements partenaires sur leurs sites Internet.

Les établissements scolaires d'Abidjan font clairement apparaître que :

- *les personnels enseignants titulaires sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit local ;*
- *ces personnels sont placés en position de détachement direct après accord du ministère de l'éducation nationale.*

Il apparaît complexe à l'Agence de se substituer à l'employeur qui reste le comité de gestion de chaque établissement. En effet l'Agence n'en a ni la qualité ni la compétence (le risque de confusion est réel sans oublier la solidité juridique d'une telle procédure). Néanmoins, dans le cadre des accords de partenariat, l'Agence garantit son soutien à ces établissements partenaires en relayant la publicité de l'annonce sur son site Internet. Créer une entrée spécifique sur le site Internet de l'Agence pour Abidjan pourrait être perçu comme non équitable par les dizaines d'établissements homologués partenaires concernés par cette procédure et ce soutien. »

b. Brésil

Origine : SNUipp

Sujet : Brésil – Rio de Janeiro – Comment l'établissement compte-t-il rétablir le dialogue social suite au préavis de grève déposé le 13 juin 2013 par les organisations syndicales ?

M. MOGUEROU donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Communiqué le mercredi 5 juin dernier par 3 représentants syndicaux (SNES, UNSA, SNUIPP), ce préavis était destiné à entamer une discussion avec l'équipe de direction, suite au courrier de rappel à l'ordre du COCAC à un enseignant (propos outrageants envers un collègue et le chef d'établissement). Le jour même, l'équipe de direction a reçu ces 3 représentants syndicaux. A la fin de la réunion, il a été convenu d'une levée du préavis.

Dans un message en date du 10 juin, le délégué syndical de la FSU a notifié aux parents d'élèves du primaire que tous les professeurs détachés de l'école primaire (élémentaire et maternelle), sensibles aux difficultés que des familles pouvaient rencontrer pour faire garder leurs enfants, avaient jugé le vendredi 7 juin que le délai était trop court pour qu'elles puissent s'organiser et faire face au préavis de grève du lundi 10 juin portant sur l'ISVL. Ils ont décidé de se porter solidaires de leurs collègues en faisant grève trois jours plus tard, soit le jeudi 13 mai pour le même motif (ISVL et non rupture du dialogue social), utilisant le préavis déposé le 5 juin.

Depuis la réunion du 5 juin, l'équipe de direction a rencontré à plusieurs reprises, les délégués syndicaux, sur la question du passage de la séquence d'enseignement de 50 minutes à 55 minutes, sur la situation d'un professeur résident victime d'une agression, sur la contestation d'une note administrative par un autre résident. »

M. MOGUEROU ajoute que le dialogue social, s'il n'est pas parfait, existe bel et bien.

5. Immobilier

Ce sujet a été traité au point V de l'ordre du jour

6. Questions générales

a. Dispositif bilingue

Origine : AFE

Sujet : Dispositif bilingue : Alors que l'AEFE encourage dans son réseau la mise en place de dispositifs plurilingues dès le premier degré et de filières d'enseignements bilingue ou trilingue, les établissements de la zone Afrique de l'Ouest qui relèvent cet ambitieux défi se retrouvent confrontés à deux problèmes importants : la difficulté pour recruter du personnel et la formation continue. Le recrutement de personnel, qui concerne pour l'instant le seul 1er degré, s'avère être difficile pour trouver des enseignants titulaires de l'Education nationale française qui souhaitent s'engager dans ce type de dispositif mais est particulièrement compliqué lorsqu'il s'agit de trouver des enseignants étrangers (anglophones dans le cas de dispositif d'enseignement franco-anglais) capables d'enseigner en anglais dans le cadre des programmes français. Les responsables d'établissements sont aujourd'hui livrés à eux-mêmes pour recruter un peu partout dans le monde,

des personnels qualifiés et fiables. L'AEFE ne devrait-elle pas nouer des contacts avec des opérateurs étrangers (Universités, instituts de formation en langues...) afin de constituer un vivier susceptible d'être utilisé par les responsables de nos établissements ? Ne pourrait-il pas y avoir la création entre l'AEFE et les organismes étrangers cités, dans le cadre d'un protocole d'accord, d'un statut attractif qui faciliterait le recrutement de ces personnels étrangers ? Les représentants des parents d'élèves lors des Conseils d'établissements, soulignent fréquemment la faiblesse des personnels engagés dans le dispositif bilingue et les coûts des frais de scolarité plus importants. Ne faudrait-il pas en parallèle des actions de formation mises en place dans les plans régionaux de formation, davantage fédérer les nombreuses expériences pédagogiques qui renforceraient la tâche de ces enseignants impliqués dans ce type de dispositif ?

Mme JEAN donne lecture de l'argumentaire suivant :

« La dimension RH et le format insuffisant du vivier de recrutement de certains enseignants est un vrai sujet qui se pose diversement mais dans plusieurs zones. L'AEFE a entrepris une réflexion à ce sujet pour anticiper ses besoins et pallier le manque en enseignants de qualité. Les partenariats et ententes avec les acteurs locaux sont en effet une des principales pistes envisagées, la valorisation des parcours de ces personnels au sein du réseau également. »

b. Plafond d'emploi

Origine : FAPEE

Sujet : On nous laisse entendre qu'il y aurait un plafond d'emplois pour tous les postes de recrutés locaux (y compris les personnels de service) dans les établissements en gestion directe, est-ce bien le cas ?

M. PHAM VAN donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Chaque année depuis cinq ans le volume des emplois de recrutés locaux des EGD est fixé en loi de finances.

Un double contrôle de la masse salariale (emplois / crédits) a été mis en place pour les emplois rémunérés par l'Etat par la Loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances. L'article 7 prévoit un plafond pour les emplois rémunérés par l'Etat et l'article 9 précise que ces plafonds sont limitatifs. L'amendement du 11 décembre 2007 a étendu aux opérateurs le plafonnement des emplois imposé par la LOLF aux services de l'Etat.

Un contrôle des emplois est exercé pour les EGD (emplois / crédits) par les services centraux de l'agence depuis 2009.

Le volume d'emplois des recrutés locaux est présenté chaque année aux membres du conseil d'administration lors du vote du budget primitif de l'AEFE : 4160 emplois de recrutés locaux en 2013. »

M. PHAM VAN précise que l'ensemble des volumes d'emploi sont soumis à un *numerus clausus* annuel.

c. Bi-diplomation

Origine : FAPEE

Sujet : La bi-diplômation ou l'OIB étant le prolongement naturel des études bilingues de nombreux élèves des établissements du réseau, nous nous interrogeons sur la restriction de passage dans ces sections de 3ème en 2nde comme constaté à Francfort et Munich.

M. PUJOL donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Il n'y a pas eu dans les deux établissements cités de restriction de passage, les places offertes étant supérieures aux demandes.

Néanmoins les professeurs peuvent émettre en conseil de classe, des avis négatifs ou réservés en raison de difficultés avérées chez les élèves. Abibac nécessite en effet un réel travail supplémentaire et la seule maîtrise de la langue allemande ne saurait justifier un passage dans cette section. Chaque année 3 à 4 élèves abandonnent cette section binationale en raison des difficultés scolaires rencontrées.

Situation à Munich :

Pour la rentrée 2013, 52 élèves ont demandé la section binationale Abibac, dont deux élèves qui quittent Munich. Les professeurs ont émis trois avis négatifs ou réservés en raison de difficultés avérées chez les élèves. Deux élèves ne seront pas admis dans cette section. Le lycée offre donc un nombre de places suffisant au regard de la demande.

En septembre 2012, pour la même offre (50 places), il y a eu 48 demandes d'inscriptions.

Situation à Francfort :

Pour la rentrée 2013, 27 demandes d'entrées en Abibac ont été déposées pour 28 places.

En conseil de classe, sur les 27 demandes, 1 redoublement a été prononcé et 2 ont été rejetées pour un niveau insuffisant en allemand. Le lycée offre donc un nombre de places suffisant au regard de la demande.

27 demandes 24 ont été acceptées (1 redoublement et 2).

En septembre 2012, pour 22 demandes d'entrée en Abibac, 21 ont été acceptées (une refusée niveau insuffisant) et deux demandes de nouveaux élèves venant de l'extérieur qui ont été acceptées. »

d. Handicap

Origine : FAPEE

Sujet : Protocole de prise en charge des élèves souffrant de handicap (TSA)

Mme JEAN donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Depuis la rentrée dernière, un document unique du type PPS (Projet personnalisé de Scolarisation) a été mis en place au sein des établissements du réseau, pour tous les élèves souffrant de handicap. Cela concerne 1640 élèves d'après l'enquête effectuée au sein du réseau en mai 2012. Ce document unique a plusieurs objectifs : harmoniser les pratiques au sein du réseau ; faciliter l'accueil d'un élève en cas de changement d'établissement au sein du réseau ; permettre un travail avec les maisons départementales des personnes handicapées les cas échéant.

Les élèves atteints de TSA sont au nombre de 838 (dont 379 dans le primaire), d'après l'enquête effectuée en mai 2012. Une nouvelle enquête est en cours afin d'actualiser les données.

Des formations ont eu lieu cette année et d'autres sont programmées l'an prochain, dans le cadre des Plans régionaux de formation sur le sujet de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont font partie les troubles spécifiques des apprentissages. »

M. CORDERY indique qu'il avait demandé que ce sujet fasse l'objet d'un point à part entière à l'ordre du jour. Il conviendrait également qu'un rapport dédié soit produit.

Une note synthétique sur la prise en compte du handicap dans le réseau AEFÉ est distribuée aux membres de l'Instance.

Mme DESCÔTES répond que cette note constitue une base de travail sur le handicap.

e. Evaluation POS AEFÉ

Origine : FAPEE

Sujet : Evaluation POS AEFÉ – Dans nombre d'établissements le questionnaire d'évaluation du POS ne semble pas avoir associé toute la communauté scolaire. Y a-t-il moyen d'y remédier ?

M. CHANOUX donne lecture de l'argumentaire suivant :

« Depuis le début de l'enquête, 444 chefs d'établissements ont reçu l'invitation à remplir le questionnaire en associant l'ensemble de la communauté scolaire.

2 rappels automatiques ont été envoyés (le 24 mai et le 14 juin) à la fois aux destinataires n'ayant pas commencé à remplir le questionnaire et aux destinataires l'ayant rempli partiellement.

Au 25 juin 2013, 260 établissements ont répondu partiellement ou complètement au questionnaire dont :

- *26 partiellement ;*
- *234 complètement.*

Ces réponses ont été relayées par les postes diplomatiques, qui ont ainsi attesté du respect de la procédure. »

M. DENIS indique que la procédure n'a pas toujours été totalement respectée.

L'ordre du jour est épuisé.

Mme DESCÔTES remarque que les organisations syndicales dont les représentants s'estimaient insuffisamment écoutés ont eu la possibilité de s'exprimer.

Elle indique par ailleurs que deux documents sont mis à la disposition des administrateurs. Le premier est le bilan social, plus précis et complet que la mouture précédente, qui tient compte de la nécessité de faire apparaître l'état de la parité au sein des différents emplois et dispositifs. Le second document est une brochure sur les bourses « Excellence Major », programme qui a donné lieu à l'organisation d'une soirée en présence du Ministre des Affaires étrangères, qui s'intéresse en effet particulièrement à ce dispositif.

M. MATTEI remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

La séance est levée à 15 heures 50.